Division prévention

Avenue Général-Guisan 56
Case postale 300
CH-1009 Pully
T. +41 58 721 21 21
www.eca-vaud.ch
prevention@eca-vaud.ch



Guide ECA-Vaud

Guide concernant les exercices d'évacuation et les principes de mise en sécurité des personnes

G05 - v01 - avril 2021



1. Exercices d'évacuation / généralités

Sont-ils obligatoires en Suisse et dans le canton de Vaud?

Oui, les prescriptions de protection incendie de l'AEAI¹, applicables dans toute la Suisse, précisent que les exploitants doivent mettre en place des consignes, des procédures et former les occupants à leur application. D'autres bases légales imposent aussi la formation des collaborateurs (p. ex. OPA², OLT...).

DPI AEAI 12-15 «Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle» Chiffre 6.3 – Planification de l'évacuation

1 - L'évacuation des bâtiments et des autres ouvrages recevant régulièrement des personnes étrangères à l'entreprise ou des personnes incapables de discernement doit être planifiée; elle doit être l'objet de consignes écrites et exercée par le personnel de l'établissement.

Cependant, les prescriptions de protection incendie de l'AEAI donnent aux propriétaires et exploitants un objectif de résultat global et ne précisent pas les détails de réalisation, ni les moyens à mettre en œuvre. Ceux-ci sont à définir et à adapter au cas par cas, généralement sous la responsabilité de l'exploitant des locaux et si nécessaire d'entente avec le propriétaire et les occupants (locataires...).

L'organisation d'un exercice d'évacuation est généralement de la compétence et de l'entière responsabilité de l'exploitant, qui conserve toute l'attitude dans l'organisation de son exercice, en fonction d'un certain nombre de critères tels que: le niveau d'information des personnes à sa charge, de leurs connaissances des locaux, du taux et de la fréquence de renouvellement du personnel, de leur sensibilité (âge, autonomie, dépendance, mobilité...), des problématiques structurelles du bâtiment (typologie / géométrie), de l'affectation (établissements de soins, petite enfance, prisons...) et des risques potentiels présents...

A quoi servent ces exercices?

Ils correspondent à des phases tests et concrètes de formation, utiles à plus d'un titre:

- au profit de la direction, du référent ou du chargé de sécurité, afin de s'assurer que les consignes et procédures d'alarme et d'évacuation sont opérationnelles, comprises et connues par les personnes concernées;
- pour les occupants, afin de se familiariser à ces procédures et à agir d'une manière adéquate dans l'urgence, parfois en situation dégradée (obscurité, stress, bruit, fumée...), dans un bâtiment «sécurisé en configuration incendie» (asservissements actionnés, alarme sonore et/ou visuelle, fermeture brutale des portes...);
- pour instaurer et pérenniser une culture de la sécurité, au travers de laquelle chacun prend part en se sentant impliqué, acteur et responsable, tant de sa propre sécurité que de celle des personnes qui l'entourent;
- pour apprendre à préparer l'engagement des secours qui, grâce à la pertinence de l'organisation en place, disposeront d'un accès facile et clairement identifiable. Ils seront accueillis et renseignés de manière calme, posée et de façon efficace. Ils seront alors en mesure de décider de leur principe d'engagement en fonction de la situation décrite et identifiée.

¹ AEAI: Association des Établissements Cantonaux d'Assurance Incendie

² OPA: Ordonnance sur la prévention des accidents – OLT : Ordonnance relative à la Loi sur le travail



A quelle fréquence?

Généralement une fréquence annuelle est recommandée, mais si nécessaire et à l'initiative du responsable de l'organisation, la périodicité des exercices peut être plus fréquente. En effet, en matière d'exercice d'évacuation la règlementation Suisse laisse le bon sens primer. En effet, les directions d'entreprises ou propriétaires/exploitants, ont toute l'attitude pour définir une stratégie plus précise en la matière, en fonction des critères énumérés précédemment (niveau de formation, turnover en personnel, risques et complexité du bâtiment...).

Exercices annoncés ou non?

Il appartient à l'organisateur de juger de la pertinence d'annoncer ou non l'exercice en fonction du niveau de connaissance des personnes et de leur maîtrise des procédures. Le but étant qu'ils adhèrent à la démarche d'entretenir leur connaissance dans le cadre d'exercices réguliers ou de séances d'information.

Dans cet objectif, il est utile que les scénarios et principes d'organisation de ces exercices montent en puissance d'une manière proportionnée et réaliste. Il n'est pas judicieux de chercher à piéger et à chercher à mettre en défaut un public non initié, sur la base d'un scénario non annoncé, complexe, évolutif et irréaliste. En effet, un public «participatif et aguerri» devrait savoir à terme réagir d'une façon adaptée et efficace à tout exercice inopiné ou à toute situation à laquelle il pourrait être confronté.

Le bâtiment doit-il être systématiquement évacué dans son intégralité ?

Les principes généraux de protection incendie s'appliquent par bâtiment. Les fondamentaux que sont les principes constructifs, techniques et organisationnels sont étroitement liés, complémentaires et généralement interdépendants. Afin d'élaborer les consignes et procédures, il est capital que l'organisateur d'exercice connaisse et comprenne le concept de protection incendie en vigueur dans le bâtiment concerné, en particulier les grands principes d'asservissements, de compartimentage coupe-feu, d'évacuation, et d'alarme...

En effet, les exercices doivent rester cohérents avec ce que permettent le bâtiment, les équipements de protection incendie présents et le concept en vigueur.

En fonction de ces principes, les exercices peuvent donc selon les cas, s'appliquer systématiquement à l'entier du bâtiment, ou à un secteur, à une aile du bâtiment, à une affectation, à un public cible plutôt qu'à un autre (l'administration, la production, uniquement l'encadrement, ou uniquement l'équipe de sécurité dédiée...).

Qui est compétent pour valider le concept d'évacuation d'un bâtiment ?

Le concept d'évacuation est lié aux règles et principes d'exploitation des locaux qui incombent à l'exploitant et/ou au propriétaire. Si ces derniers peuvent se faire guider et conseiller dans leurs démarches, la mise en place des principes d'évacuation et d'organisation des exercices leur appartient.

Un regard critique et constructif peut être apporté lors des exercices par différents acteurs à la demande de l'organisateur. Il n'appartient cependant pas aux autorités, ni aux sapeurs-pompiers, de valider ces principes et procédures de manière officielle et systématique.

Par ailleurs, dans le cadre d'un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment, ces principes organisationnels doivent être initiés par le responsable qualité du projet, en concertation avec le maître d'ouvrage et si nécessaire avec les services de secours, afin de guider et conseiller les futurs utilisateurs.



Est-il obligatoire d'évacuer toujours à l'extérieur, en dehors du bâtiment ?

Cela correspond en effet à la règle générale à appliquer d'une manière standard dans la majorité des cas. Il n'empêche qu'une fois en sécurité à l'extérieur, un déplacement vers une zone secondaire, plus confortable que la place de rassemblement extérieur, peut être admis. Cela en concertation avec la direction des secours et après avoir procédé au recensement des personnes.

Il existe cependant des cas particuliers où les personnes sont déplacées dans une zone particulièrement sécurisée à l'intérieur du bâtiment. Cela peut se constater lorsque les personnes ne sont pas autonomes dans leurs déplacements, à mobilité réduite (p. ex. hôpitaux, EMS...), ou contraintes (prisons), ou lorsque la typologie des locaux ne le permet pas dans des conditions optimales (tunnels, bâtiments de très grande hauteur ou de grande profondeur). Dans ces cas, le concept constructif du bâtiment doit permettre de garantir ces principes de fuite vers des locaux ou parties de bâtiment particulièrement sécurisés.

Comment organiser un exercice en l'absence d'un chargé de sécurité formé ?

L'organisation d'exercices ne doit généralement pas reposer sur des principes complexes, ni nécessiter de formation particulière. En effet, chaque responsable d'établissement accueillant du public doit s'interroger sur la façon de mettre en sécurité les clients, employés ou personnes qu'il accueille. Dans la majorité des cas, le fait de s'appuyer sur le bon sens pratique permet de répondre aux besoins. Dans les cas plus complexes, un accompagnement peut être requis auprès d'un professionnel reconnu dans le domaine.

Généralement une première analyse globale des locaux permet de faire un état des lieux de la situation. Il s'agit au minimum de bien connaître son bâtiment, de comprendre comment sont organisés les locaux entre eux, de relever leurs particularités, les principaux risques, de comprendre le concept constructif qui a été appliqué, d'identifier le type de personnes présentes et les moyens et ressources humaines disponibles pour mettre en œuvre la procédure.

Voir la fiche : « Critères d'analyse préalables à la mise en sécurité des personnes ».

Une fois cette analyse faite et les scénarios les plus plausibles identifiés, il s'agit de définir les ressources utiles (humaines et/ou matérielles), les principes d'alarme interne, d'alerte externe, les consignes et éventuelles fiches réflexes ou fiches de tâches et les autres moyens éventuels à mettre en œuvre. L'objectif général est d'être toujours le plus pragmatique, simple et réaliste possible. En effet une procédure qui dépendrait de la présence systématique du chargé de sécurité, ou d'une personne en particulier, n'est pas opérationnelle et ne peut pas fonctionner en tout temps. Les éventuels acteurs de **l'évacuation** doivent être désignés par tâche et par fonction (p. ex. le guide, le serre-file, le coordinateur...).

Présence des sapeurs-pompiers lors de l'exercice

Si les sapeurs-pompiers n'ont pas d'obligation à ce sujet, il se peut suivant les cas qu'ils soient disponibles pour participer à la préparation de l'exercice ou pour être présents le jour choisi. Cela peut permettre de disposer d'observateurs extérieurs souvent de bon conseil. Cependant leur présence ne doit pas être indispensable et systématique à l'organisation de l'exercice puisque celui-ci reste de la seule et unique compétence de l'exploitant.



Planification de l'évacuation (extraits des prescriptions de protection incendie de l'AEAI)

L'évacuation des locaux doit être planifiée:

- elle doit être l'objet de consignes écrites et exercées par le personnel d'encadrement;
- des mises en situation ou exercices d'évacuation doivent être prévus et réalisés avec une périodicité définie et dans des conditions proches de la réalité.

En planifiant l'évacuation, il faut tenir compte des points suivants:

- il est important que le personnel soit spécialement sensibilisé et préparé, afin d'être en mesure de procéder à une évacuation dans l'ordre;
- l'endroit où les personnes évacuées doivent se rassembler doit être défini;
- une fois l'opération terminée, il faut si possible contrôler la zone évacuée pour s'assurer que tout le monde a obtempéré;
- sur la-les place-s de rassemblement, il faut recenser les personnes évacuées et s'occuper d'elles;
- les personnes handicapées ou invalides ont besoin d'une assistance spéciale.

Lorsque l'effectif et la fréquence de renouvellement le permet, il est recommandé de connaître les personnes présentes en tenant à jour une liste, facilement identifiable, accessible et disponible en permanence (p. ex. affichée au mur, d'une manière centrale, à l'accueil ou à proximité d'une issue de secours...).

Dans le cadre de l'accueil d'enfants, l'effectif de l'encadrement doit correspondre à l'effectif minimum requis par les lois en vigueur (LAJE, LPromin...), afin notamment de pouvoir gérer l'évacuation d'urgence des enfants dans les meilleures conditions. Il est aussi recommandé de disposer des coordonnées des parents, en vue d'une exploitation facilitée au point de rassemblement.



2. Principes de mise en sécurité

Une procédure de mise en sécurité ou d'évacuation d'un bâtiment doit être adaptée à la population à protéger, aux spécificités du bâtiment, à l'utilisation qui en est faite et aux types de risques encourus.

Généralement basée sur le principe du *«guide et du serre-file»*, elle peut, suivant les situations, s'organiser différemment. En présence de personnes non autonomes dans leurs déplacements, il peut être nécessaire de procéder dans un premier temps à un transfert vers une «zone sécurisée» à l'intérieur des locaux (p. ex. transfert horizontal préconisé dans les établissements de soin) ou selon les cas, le type de personnes et les moyens à disposition, vers le palier de l'étage, puis dans un deuxième temps, vers la place de rassemblement extérieure (p. ex. pour les crèches et garderies).

Attention, un balcon ou une terrasse, situés en étage et depuis lesquels on ne peut sortir ou évacuer librement, ne constituent pas un **lieu sûr à l'air libre**, même s'il pourrait dans un cas extrême être accessible aux échelles des sapeurs-pompiers.

Ce cas de figure ne peut être considéré que comme une solution de sauvetage en dernier recours.

Procédure générale de mise en sécurité (exemples)

- alerter les secours;
- prévenir les personnes présentes de la nécessité de quitter rapidement les lieux;
- assister les personnes non autonomes (enfants, personnes à mobilité réduite...), si nécessaire demander du renfort auprès des personnes disponibles à proximité (concierge, cuisinier, employés du bâtiment, voisins...);
- dans le cadre de la petite enfance, déplacer les plus petits avec les moyens à demeure (lits roulants, couvertures...);
- lorsqu'un personnel dédié est présent, il peut être utilisé à sécuriser le trajet à emprunter avant de se déplacer vers le point de rassemblement (utilisation de chasubles);
- si nécessaire et lorsque le niveau de mobilité et d'autonomie des personnes est limité, évacuer par phases successives:
 - 1^{er} temps, transfert latéral vers une «zone sécurisée» (local, compartiment coupe-feu adjacent, palier de l'étage...), après avoir refermé les portes et fenêtres;
 - 2e temps, déplacement en ordre vers l'extérieur;
 - 3e temps, regroupement et recensement au point de rassemblement.
- si possible et si l'effectif présent le permet, procéder le plus tôt possible à l'extinction du début d'incendie avec les moyens à disposition et sans se mettre en danger;
- rendre compte à la personne responsable afin qu'elle puisse accueillir et renseigner les secours dans les meilleures conditions.



Principales méthodes de mise en sécurité

Méthode 1	Descriptif	Avantage	«Inconvénient»
Guide-file et serre-file	Une personne guide les oc- cupants, pendant qu'une autre (serre-file) contrôle les locaux en s'assurant que personne ne reste à l'arrière et que les portes et fenêtres soient refermées derrière elle	Bonne synchronisation entre l'accompagnement des personnes et le contrôle des locaux. Le serre-file rend compte que les locaux sont vides. Possibilité de compléter la démarche précisée à la méthode 2	Nécessite des personnes présentes en nombre suffi- sant et sensibilisées à la procédure durant toute la durée d'occupation des lo- caux
Méthode 2	Descriptif	Avantage	«Inconvénient»
Comptage et/ou appel à la place de rassemblement	Evacuation libre avec contrôle de présence à la place de rassemblement (les personnes connaissent les locaux et les itinéraires de fuite)	Evacuation spontanée et autonome des personnes informées de la conduite à tenir. Elles connaissent bien les locaux. Vérification nominative/chiffrée et précise	En l'absence d'un guide, ce principe ne peut s'appli- quer qu'à un effectif réduit et qu'aux personnes auto- nomes connaissant les pro- cédures et l'emplacement du lieu de rassemblement.
Méthode 3	Descriptif	Avantage	«Inconvénient»
Transfert horizontal	Déplacer les occupants d'une zone dangereuse vers une autre zone sûre sans sortir du bâtiment	Permet de limiter les déplacements des personnes fragiles ou à mobilité réduite	Le compartimentage coupe-feu doit ici être irré-prochable. L'évacuation à l'extérieur doit toujours rester un objectif à pouvoir atteindre en finalité. Le transfert horizontal nécessite un effectif suffisant et entrainé à cette procédure. Lorsque les conditions ne le permettent pas (sous-effectif, voies de fuite enfumées), il est préférable de maintenir les personnes confinées dans les locaux où elles se trouvent.
Méthode 4	Descriptif	Avantage	«Inconvénient»
Contrôle de la zone évacuée	Les personnes évacuent au signal ou à leur initiative. Soit elles sont guidées, soit elles suivent la signalétique de fuite présente	S'applique au grand nombre de personnes lorsqu'un re- censement n'est pas possible sur la place de rassemble- ment	Objectif de soustraire les personnes du risque sans avoir une connaissance précise, systématique et exhaustive des personnes évacuées, ni de leur emplacement (cas p.ex. des grands magasins).



Le plan d'évacuation



En fonction de la typologie du bâtiment, des plans d'évacuation peuvent être réalisés en complément de l'organisation mise en place.

Si l'affichage des plans d'évacuation n'a pas de caractère obligatoire et systématique, ils contribuent cependant à organiser efficacement la formation interne des occupants des bâtiments et peuvent aussi faciliter l'intervention des secours.

Un concept de protection incendie peut les imposer ; ils deviennent alors une charge au permis de construire et sont à considérer comme une mesure exigible. Il appartient dans ce cas au concepteur (ou responsable qualité du projet), de définir leur forme et leur emplacement.

Ils permettent notamment d'identifier les points suivants:

- l'organisation générale des locaux,
- les voies d'évacuation et les cheminements intérieurs les plus courts,
- l'emplacement du-des point-s de rassemblement,
- l'emplacement des moyens d'extinction et d'alarme,
- l'emplacement des locaux techniques ou à risques particuliers,
- éventuellement les organes de coupure des fluides et des sources d'énergie.

Ces plans sont généralement disposés à chaque niveau, aux points d'accès principaux, à proximité des sorties des locaux, des escaliers, à des points de rencontre appropriés (cafétéria, salle de réunion, bureau...), aux principales jonctions et intersections dans des endroits accessibles et visibles comme par exemple l'entrée principale, les corridors du bâtiment...

Fixés sur un support inaltérable, ces plans doivent être positionnés dans le sens de lecture et être correctement orientés par rapport au lecteur et au bâtiment. L'indication mentionnée sur le plan, « vous êtes ici », est indispensable à l'orientation.

D'une manière générale, dans les bâtiments accueillant du public ou des travailleurs, une signalisation d'évacuation doit être mise en place dans les voies d'évacuation (voir directive AEAI 17-15 Signalisation et éclairage de sécurité des voies d'évacuation).



Le point de rassemblement

Généralités



Il est essentiel d'en définir au moins un, selon la configuration de l'établissement, car il permet de s'assurer de la présence de la totalité des occupants en **un lieu sûr à l'air libre** et à distance d'une évolution défavorable du sinistre.

Lors d'une évacuation, les personnes empruntent les voies d'évacuation et issues de secours les plus proches du lieu où elles se trouvent en suivant le balisage.

Implantation

Le choix d'implantation d'un **point de rassemblement** doit faire appel au bon sens et prendre en compte différents critères. Dans la majeure partie des situations, il se situe à l'extérieur d'un bâtiment, en plein air.

Son emplacement doit être clairement identifié et connu de tous. L'utilisation d'une signalétique appropriée peut permettre de le reconnaître à distance.

Le point de rassemblement doit:

- être correctement dimensionné en prévision de l'effectif susceptible d'y être regroupé. Si nécessaire et fonction de l'emplacement du ou des bâtiments, plusieurs point de rassemblement pourront être prévus.;
- être accessible facilement et rapidement, mais suffisamment éloigné par rapport au bâtiment pour ne pas exposer les personnes aux éventuelles conséquences du sinistre;
- être sûr, absence de risque de sur accident (p. ex éviter d'imposer de longs trajets à proximité des axes routiers très fréquentés...);
- être à distance des façades du bâtiment concerné de manière à ne pas gêner l'accessibilité au bâtiment et le stationnement des véhicules d'intervention des services de secours;
- être adapté et déplaçable si nécessaire (travaux, entreposage sur la place, enneigement...).

Le regroupement des personnes doit se faire dans un premier temps d'une manière temporaire et transitoire au point de rassemblement prédéfini. Cela afin de procéder au recensement des personnes et de recueillir les informations utiles dans l'attente de l'arrivée des secours.

Dans un deuxième temps, à l'initiative de la direction ou du référent local, en concertation avec le chef d'intervention des secours et une fois le recensement de la totalité de l'effectif réalisé, les personnes peuvent être déplacées dans un autre lieu plus adapté (chauffé ou abrité).

Lors d'événements ou d'incidents situés à l'extérieur, le point de rassemblement pourrait être localisé à l'intérieur du bâtiment dans lequel on se trouve, dans une "zone particulièrement préservée/sécurisée" (cas de nuage toxique, d'événement météorologique ou d'un danger relevant des éléments naturels...).

Le recensement au point de rassemblement

La finalité du point de rassemblement est de procéder le plus rapidement possible au recensement des occupants du bâtiment évacué. Il permet d'identifier au plus vite les éventuels manquants et les personnes qui auraient besoin d'assistance particulière. Cette information est cruciale et influencera la stratégie d'intervention des secours.



Selon l'organisation en vigueur dans l'établissement, et lorsque l'effectif présent le permet, ce recensement pourra être réalisé de différentes manières, mais les solutions retenues doivent être les plus fiables et rapides possibles. Un des moyens simples permettant de faciliter le recensement, est l'utilisation d'une liste de présence à jour, récupérée par un acteur affecté à cette tâche ou désigné.

Dans le cadre de l'accueil d'enfants, l'annotation préalable des coordonnées des parents mis à jour régulièrement sur cette liste, pourra aussi permettre de faciliter la prise en charge ultérieure des enfants en fonction de l'évolution et de la durée de traitement du sinistre.

Lorsqu'un recensement n'est pas possible au regard de l'importance de l'effectif, et du long délai pour procéder à un appel nominatif, alors d'autres principes peuvent être évoqués, comme la reconnaissance de la zone évacuée par du personnel désigné.

L'accueil des secours

A cette phase de l'évacuation, le personnel d'encadrement, ou la personne désignée comme étant le référant des secours, doit au minimum pouvoir répondre aux questions suivantes:

- la nature et la localisation du sinistre ?
- l'ensemble des locaux ont-ils été évacués ?
- des personnes manquent-elles à l'appel ou y a-t-il des blessés ou intoxiqués ?
- certaines personnes (handicapées ou invalides) ont-elles besoin d'une assistance spéciale ?

Si possible, un double des clés de tous les locaux de la structure (ou un badge) sera remis à la disposition des secours. Les locaux ne seront réintégrés que sur décision du chef d'intervention des secours.

Exemple du Kit d'évacuation



Dans certains cas particuliers d'un établissement accueillant un effectif important, dans de vastes locaux (p. ex. un établissement scolaire ou administratif), un «Kit d'évacuation» peut permettre de faciliter l'évacuation d'urgence en disposant de certains éléments tels que :

- une chasuble pour le guide et/ou le serre-file;
- une fiche de tâche rappelant les actions à entreprendre et les numéros d'urgence (externes ou internes, numéros de la direction, des collègues et autres employés);
- un plan de la zone avec l'emplacement du **point de rassemblement** utile pour les nouveaux collaborateurs ou lorsque le cheminement est «complexe»;
- un moyen de communication utile en présence d'effectifs importants: sifflet, portevoix;
- trousseau de clés des locaux voisins, afin de mettre à l'abri les personnes à l'issue du recensement au **point de rassemblement**;
- des couvertures chaudes (p. ex. isothermiques) si l'attente doit se faire à l'extérieur;
- liste avec l'identité des enfants et les coordonnées des parents pour le cas où la réintégration dans les locaux n'est pas possible.

Préparez les objets de première nécessité et regroupez-les dans votre sac d'urgence.

Placez le sac dans un endroit facile d'accès pour pouvoir le prendre le plus rapidement possible.



Mise en sécurité par confinement

L'évacuation vers l'extérieur doit d'une manière générale rester la règle. Mais il peut arriver que l'on ne puisse sortir des locaux à cause d'une propagation rapide du feu ou des fumées dans les voies d'évacuation (corridors, cages d'escaliers).

Dans cette situation, le déplacement même de très courte durée dans la fumée est extrêmement dangereux. Le confinement à l'intérieur des locaux est alors à privilégier. Dans cet objectif, le personnel d'encadrement doit prendre les dispositions pour:

- alerter les secours et les personnes de contact à l'intérieur des locaux (si possible),
- calfeutrer les issues et points de pénétration des fumées (linges humides...),
- manifester sa présence aux fenêtres,
- conserver son calme afin de ne pas instaurer de climat de panique,
- occuper et rassurer les personnes, en particulier les enfants, dans l'attente de l'arrivée des secours.









Définitions

Évacuation: action qui consiste à quitter en bon ordre les lieux du sinistre et à conduire les personnes ou les animaux en danger dans une autre zone qui est sûre ou directement à l'air libre.

Lieu sûr à l'air libre: lieu situé à l'air libre, où les personnes évacuées sont à l'abri de l'incendie ou d'autres dangers et de leurs effets.

Plan d'évacuation: ces plans indiquent les voies d'évacuation et de sauvetage, de même que les emplacements des dispositifs d'extinction et des déclencheurs manuels d'alarme. Ils permettent aux personnes qui ne connaissent pas les lieux de repérer le chemin jusqu'à l'issue la plus proche menant à l'air libre (lieu de rassemblement) ou à un lieu sûr à l'intérieur du bâtiment.

Point de rassemblement: il s'agit du lieu situé à l'air libre, où les personnes évacuées seront à l'abri de l'incendie ou d'autres dangers et de leurs effets. Ce lieu doit être préalablement identifié et connu au minimum par les employés et le personnel d'encadrement, sa localisation doit figurer sur les consignes de sécurité incendie. C'est au point de rassemblement que sera effectué le contrôle de l'évacuation totale du public présent.



Exemples de bibliographie



Guide AEAI 2003-15 du 1er janvier 2017

Plans de protection incendie / Plans des voies d'évacuation et de sauvetage / Plans pour les sapeurs-pompiers www.bsvonline.ch



Guide de planification de l'évacuation - version octobre 2017

Association suisse des ingénieurs et conseillers en sécurité indépendants

 $\underline{www.ssi\text{-}schweiz.ch}$



Guide pour l'évacuation et la mise en sécurité CNPP - version 2020

www.cnpp.com



La première intervention et l'évacuation CNPP 2018 - 4ème édition

www.cnpp.com